

Affaires Générales :

1- Vente pour partie d'une parcelle rue Pierre de Coubertin (assiette du pylône de téléphonie mobile)

L'opération projetée consistera en l'acquisition devant notaire d'une portion de la parcelle cadastrée numéro 0018, section AP à RILHAC RANCON (87570) au stade Pierre de Coubertin sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile d'HIVORY.

L'opération consiste donc en l'acquisition d'un extrait à détacher de la parcelle cadastrée n°0018 section AP d'une surface de 50m² de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma annexé.

Il est d'ores et déjà convenu qu'en cas de démantèlement des infrastructures de téléphonie mobile, dans un délai de 24 mois à compter du démantèlement, CELLAND ESTATE MANAGEMENT s'engage à rétrocéder la micro-parcelle, en laissant le bâti, contre paiement d'un montant forfaitaire de 100 EUR par le vendeur.

La cession de la Micro-Parcelle susvisée, entraîne le paiement de la somme de CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (56,400.00 EUR) augmentée le cas échéant sur option du BAILLEUR, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire. La vente génèrera le cas échéant, un impôt sur la plus-value qui sera calculé et prélevé par le Notaire, sur le disponible du prix lors de la publication de celle-ci au service de la publicité foncière.

La prise en charge de la totalité des frais de transaction, incluant notamment, les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire, les émoluments du notaire ainsi que les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la vente de cette parcelle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

(Annexe 1 et 2)

2- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la maison Nouhaut au profit de la Fabrique des Rêves.

Dans le but de promouvoir et de valoriser la commune de Rilhac-Rancon, en mettant l'accent sur l'artisanat local et les producteurs locaux, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la mise à disposition gratuite de la maison Nouhaut à la Fabrique des Rêves sur l'année 2025 et le 1^{er} trimestre 2026.

(Annexe 3)

Ressources Humaines :

3- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emploi et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

(Annexe 4)

4- Approbation du règlement de formation

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal après avis favorable du CST de se prononcer sur le règlement de formation annexé.

(Annexe 5)

5- Approbation du règlement des astreintes

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal après avis favorable du CST de se prononcer sur le règlement des astreintes annexé.

(Annexe 6)

Finances :

6- Admission en non-valeur

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le tableau ci-dessous, Il demande en conséquence aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeurs de ces titres.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6542	1 301.12€	
Total	1 301.12€	

7- Demande de subvention FEDER projet Jean Jaurès

Mobilisée pour accélérer la transition énergétique et écologique, la Région Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'une enveloppe de 15 M€ dans le cadre du Programme Régional FEDER- FSE+ 2021-2027 (axe 2) pour favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique.

L'objectif spécifique 2.1 vise à soutenir les opérations de rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics. Sa mobilisation se fait exclusivement par le biais d'appels à projet (AAP).

Le but de l'appel à projets « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics » est de sélectionner des opérations qui pourront bénéficier d'une aide qui vise à soutenir

la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique globale des bâtiments tertiaires publics dans une approche également bas carbone.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de subvention FEDER ainsi que tous les documents s'y rapportant pour le projet Jean Jaurès.

Enfance-Jeunesse-Scolarité :

8- Renouvellement du PEDT

Le 20 février 2025, le conseil municipal a délibéré sur le renouvellement du régime dérogatoire à la semaine de 4 jours ½.

Les semaines scolaires seront donc maintenues à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2025.

Avec ce renouvellement, le précédent PEDT deviendra caduque à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Dans un souci de cohérence et dans un intérêt éducatif et pédagogique, la municipalité a souhaité renouveler son PEDT pour une durée de trois ans.

Celui-ci a été validé par le comité de Pilotage réunissant :

- L'Education Nationale à travers sa Direction des Services Départementaux et les enseignants
- Le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports.
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne
- Les familles à travers les représentants de parents d'élèves
- La municipalité
- Les services municipaux en charge de la gestion des temps périscolaires et extra scolaires

Le PEDT est formalisé par un document qui porte notamment sur les points suivants :

- L'état des lieux : activités périscolaires et extra scolaires existantes, le contrat enfance, les atouts et contraintes locales
- La démarche collective avec l'installation d'une commission extra-municipale scolaire et d'un comité de pilotage pour définir les objectifs éducatifs
- L'organisation scolaire et périscolaire
- Les ressources mobilisées : ressources humaines, équipements, activités proposées et organisation des ateliers
- Les modalités d'évaluation.

Ce nouveau PEDT fait également référence au souhait d'obtenir le label « Plan Mercredi ».

L'état et les CAF accompagnent les collectivités pour mettre en œuvre et développer des projets éducatifs territoriaux de qualité et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour tous les enfants. Une attention toute particulière est portée aux enfants porteurs d'un handicap.

Il est précisé que le PEDT est établi pour une durée de 3 ans comprenant l'année 2025-2026 ; il pourra être modifié en fonction du bilan évaluatif. Il fera l'objet d'une convention, d'une durée maximale de 3 ans, entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention relative à la mise en place de ce dernier.

9- Convention de mise à disposition de personnel

Par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2025, une convention entre la commune de Rilhac-Rancon et la commune de Bonnac-La-Côte a été signée précisant les modalités de partenariat pour l'accueil des enfants de la commune de Bonnac-La-Côte au sein de l'ALSH de Rilhac-Rancon.

Des missions seront ainsi confiées à un agent de la commune concernée dans le cadre de cette convention, à savoir la direction de l'accueil de loisirs durant la période estivale.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bonnac-La-Côte. Elle sera conclue pour la période du 5 juillet au 2 Août 2025 sur un poste de direction de l'ALSH ainsi que lors des réunions de préparation et du forum d'inscriptions de l'été.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bonnac-La-Côte ainsi que tous les documents s'y rapportant.

(Annexe 7)

10- Maitrise ouvrage SEHV étude faisabilité géothermie projet Jaurès

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mandater le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire sur le projet Jean Jaurès.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude de faisabilité sur le système de chauffage pressenti. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maitrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

(Annexe 8)

Urbanisme - Travaux – Environnement :

11- Maitrise ouvrage SEHV éclairage public lotissement des Combelles

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

- La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.
- Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

12- Convention avec les amis de Thuillier sur la gestion des étangs de Papetaud

L'association de pêche, « Les amis de Thuillier », souhaite prendre en charge la gestion des étangs de Papetaud notamment l'entretien et l'aménagement de ses berges.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Divers :

- Réflexion sur la dénomination d'une voie « allée Roger MOREAU » secteur Papetaud ou centre bourg.

(Annexe 9)
